



## Télétravail

La CFE-CGC prône la notion de « continuité d'activité à domicile » dans la négociation télétravail

La CFE-CGC prône la notion de « continuité d'activité à domicile » (CAD) en lieu et place du télétravail. C'est-à-dire un mode de travail à distance cadré ni par un accord national, de branche ou d'entreprise, ni même par une charte d'entreprise. La confédération de l'encadrement tient à inclure cette forme de télétravail improvisé, sans garanties pour les salariés, dans l'agenda de la négociation télétravail qui s'est ouverte le 3 novembre. « Ce que vivent aujourd'hui les salariés renvoyés travailler chez eux ne relève pas du télétravail tel que défini par l'ANI de 2005 qui n'évoque que le télétravail régulier et occasionnel. Nous sommes dans un autre contexte : celui d'une continuité d'activité à domicile pour laquelle nous demandons une définition et un encadrement dans le cadre de la négociation », annonce Jean-François Foucard, négociateur pour la centrale des cadres.

Cette continuité d'activité à domicile, la CFE-CGC tient à l'encadrer non seulement au préalable par un accord de branche ou d'entreprise, mais aussi par la formation des managers à la gestion du travail à distance, son conditionnement à une autorisation préalable du télétravail ou à la mise en place d'une charte d'entreprise négociée avec les élus du personnel afin d'en définir les contours.

Autres exigences de la CFE-CGC : la prise en charge des frais professionnels par l'entreprise durant la période de CAD (alignée sur le forfait URSSAF)

*\*(Auteur Benjamin D'Algerre pour INFO social RH ).*